

# COMMUNE DE FOURNEVILLE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Avril 2006

L'an deux mil six, le 29 Avril à 11H15, le Conseil Municipal de FOURNEVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Marie DELAMARE, Maire.

Etaient présents : Mrs. GILLES, et ROUSSEAU Maires adjoint,  
Mme CROS-GIMBERT, Mrs, GRASSELLI, HOYER, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Mrs\_FLAMBARD, (pouvoir à Mme CROS-GIMBERT, FOSSEY (pouvoir à Mr ROUSSEAU, Michel BERLY (pouvoir à Mr GILLES)

Absente : C. COLLARD

**Madame Florence CROS GIMBERT est élue Secrétaire de séance.**

### **DECISION QUANT A UNE EVENTUELLE DEMANDE D'ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 13 Mars 2006 du SIVOM relative au contentieux qui oppose le SIVOM à la Commune de St GATIEN dans le cadre de la prise en charge du sinistre sur le réseau d'assainissement de cette commune :**

Par délibération en date du 13 Mars 2006, le Comité Syndical du SIVOM DE HONFLEUR a décidé à l'unanimité moins deux voix (celle des représentants de Fourneville) :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel entre le SIVOM et la Commune de St Gatien visant à verser une indemnité de 258.100 Euros
- d'autoriser le président à signer ce document.

La répartition des 258.100 Euros entre toutes les communes du Canton **au prorata des bases fiscales a été approuvée en même temps** puisqu'un tableau est annexé au protocole transactionnel.

Cette répartition implique pour Fourneville une dépense d'environ **4.100 Euros** (honoraires d'avocats compris) que notre Conseil Municipal du 31 Mars a refusé d'inscrire au budget car il l'a estimée injuste, non conforme aux textes et financièrement très lourde (près de 7% de ses recettes fiscales)

Par ailleurs l'incapacité financière de la Communauté de Communes a faire face à ces devoirs de solidarité vis-à-vis des petites communes :

- suppression des fonds de concours ;
- suppression de la prise en charge des actions d'information et de prévention de la population contre les risques majeurs ;

et le refus de la Ville de Honfleur de doter la Communauté de communes de recettes significatives provenant du parc d'activité Calvados Honfleur pourtant largement subventionné par le Conseil Général

**Ont conduit les membres du Conseil municipal à envisager un recours en annulation de cette délibération du SIVOM auprès du Tribunal Administratif.**

Préalablement à la présente réunion, les Conseillers municipaux ont reçus Monsieur Michel LAMARRE, Président du SIVOM et Maître Jean-Gaston MOORE, Vice-Président. A cette occasion, les membres du Conseil Municipal ont pu confirmer leur approbation de la transaction avec la Commune de St Gatien mais ont réitérés leur opposition à la clé de répartition choisie.

**Ils ont marqué leur vive opposition à ce que les deux questions aient été globalisées dans le protocole transactionnel.**

Il ressort notamment de cette entrevue :

1°) Qu'un recours en annulation de la dite délibération conduirait inévitablement à la relance de la procédure en appel avec le risque que l'indemnité à verser à la commune de St Gatien soit notoirement plus élevée que le montant de la transaction ;

2°) Qu'il n'est pas possible dans cette action auprès de la cour administrative d'appel de Nantes d'appeler en responsabilité les entreprises puisqu'il s'agit d'une instance publique ;

3°) que le Président du SIVOM confirme la possibilité de répartir la participation de Fourneville sur trois exercices ;

4°) les représentants du SIVOM n'ont pu expliquer les raisons qui ont conduit à prévoir la répartition de la prise en charge de l'indemnité dans le protocole transactionnel avec St Gatien sauf à dire qu'il s'agissait d'une exigence de la Commune de St Gatien.

5°) Maître MOORE a confirmé l'existence d'un contrat d'assurance souscrit auprès de l'Union et le Phénix Espagnol couvrant le SIVOM ; il s'est montré relativement optimiste quant à une prise en charge du sinistre.

**Devant cette situation, les membres du Conseil Municipal de FOURNEVILLE :**

- **confirment leur désaccord sur la répartition de l'indemnité transactionnelle entre toutes les communes du Canton sans distinction.**
- **Mais constatant qu'une annulation de la délibération du SIVOM impliquerait aussi l'annulation de la transaction ce qui ferait prendre le risque de devoir verser une indemnité plus élevée**

**Se voient contraints de décider de ne pas intenter d'action en annulation de la délibération du SIVOM afin de préserver les intérêts des contribuables fournevillais.**

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12 heures.

LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Florence CROS-GIMBERT

LE MAIRE  
Jean-Marie DELAMARE

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL